

AIDES AU TRANSPORT HEBERGEMENT RESTAURATION (THR)

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°20161020 du 23 septembre 2016 fixant le cadre d'intervention des aides au Transport Hébergement Restauration destinées aux apprentis de la Région Hauts-de-France, délibération qui s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Plan Apprentissage « Soutenir la qualité des parcours de formation d'apprentis en Région ».

DATE D'EFFET

Rentrée scolaire 2016/2017

PRINCIPE

Le transport, l'hébergement et l'accès à la restauration sont des sujets importants, quotidiens qui conditionnent l'épanouissement des jeunes, s'avèrent un levier de socialisation, un élément de leur autonomie et un élément facilitateur de mobilité et d'accès à l'emploi.

Ces aides sont importantes pour faciliter l'entrée des apprentis dans la vie active, éviter les ruptures de parcours et s'avèrent indispensables pour les alternants qui partagent leur temps entre trois lieux de vie (CFA-Domicile-Entreprise).

CIBLE DETAILLÉE

Ces aides sont destinées à l'ensemble des apprentis, inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis des Hauts-de-France, quel que soit leur niveau de formation, ainsi qu'aux jeunes inscrits en DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

MONTANTS ALLOUES

- Aide forfaitaire à l'hébergement de 4 euros par jour (forfait nuitée + petit déjeuner)
- Aide forfaitaire à la restauration de 2 euros par repas (déjeuner et dîner pour les internes)
- Aide forfaitaire annuelle au transport de 100 à 200 euros calculée à partir d'un barème kilométrique sur la base « distance Domicile/CFA ».

Distance Domicile / CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0 €
10 à 40 km	100 €
41 à 100 km	150 €
Plus de 100 km	200 €

①: Cette aide peut être cumulable avec « l'aide au transport aux particuliers » votée par l'Assemblée régionale lors de la séance plénière du 28 janvier 2016.

Ces barèmes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2016.

MODALITES D'OBTENTION

L'apprenti n'a aucune démarche particulière à effectuer pour obtenir ces aides THR. C'est le CFA qui calcule et verse le montant des THR qui est du à chaque jeune.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectue par l'intermédiaire du CFA qui peut soit :

- Verser l'aide directement à l'apprenti ou au jeune inscrit en DIMA chaque trimestre
- Déduire les montants des forfaits du coût réel de la restauration ou de l'hébergement facturé à l'apprenti ou au jeune inscrit en DIMA

MODALITES PRATIQUES POUR LE CFA

Pour les dépenses THR à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Les modalités de remontée des informations relatives au budget consacré par chaque CFA aux aides THR seront précisées dans les futures conventions de création de CFA 2017/2021.

Pour les dépenses THR antérieures au 1^{er} janvier 2017 :

Les modalités applicables sont celles en vigueur dans les conventions de création de CFA actives jusqu'au 31 décembre 2016.

Précisions quant aux dépenses à prendre en compte :

Pour la restauration :

- Seuls les repas du midi (du soir pour les internes) pris pendant la formation, sont comptabilisés pour le calcul de l'aide à la restauration.
- En cas d'absences en CFA ou de demi-journée de formation, l'aide est déduite.
- Pour les CFA ne disposant pas de restauration collective, l'aide est versée directement à l'apprenti chaque trimestre sur son compte.
- Pour les CFA disposant d'une restauration collective, l'aide est versée en déduction de la facture et/ou en versement direct chaque trimestre sur le compte de l'apprenti.

Pour l'hébergement :

- Est considéré comme interne, tout jeune hébergé dans une structure adossé à un internat de CFA ou dans une structure avec lequel le CFA a conventionné.
- Seul l'hébergement la veille du jour de la formation est pris en compte (ex : l'apprenti est en formation en CFA les lundis et mardis -> sont pris en compte les hébergements du dimanche soir et du lundi soir).

Pour le transport :

- L'aide forfaitaire au transport se calcule entre :
 - Le lieu de résidence de l'apprenti (adresse figurant sur le formulaire CERFA du contrat d'apprentissage)
 - Et le lieu de formation de l'apprenti en CFA (site de formation et non adresse de l'OG)



BON A SAVOIR :

Un budget THR en hausse

Contrairement à ce que pourrait laisser penser les nouveaux barèmes applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, le budget consacré aux THR par la Région Hauts-de-France est en hausse par rapport à l'année précédente. En effet, le montant des aides allouées aux THR en 2015 équivalait à environ 10 600 000 euros (Nord-Pas-de-Calais + Picardie). Avec le nouveau dispositif 2016, le budget estimé des THR est de l'ordre de 11 240 000 euros, soit une augmentation de 6 %.

Ainsi, si certains apprentis peuvent paraître « perdants » sur une partie de l'aide THR (notamment sur la partie transport), au global le montant qu'ils vont percevoir, cumulé aux autres aides dont ils peuvent bénéficier (voir ci-après), est supérieur à ce qu'ils pouvaient toucher précédemment (voir schémas).

D'autres aides en complément des THR

En complément des aides THR versée par la Région, les apprentis peuvent bénéficier d'autres dispositifs, que ce soit des dispositifs votés par les élus régionaux ou des dispositifs de droit commun :

Sur la restauration :

L'apprenti peut se renseigner auprès de son employeur pour savoir s'il peut bénéficier de la prime de panier. Celle-ci est une indemnité de restauration accordée par l'employeur à des salariés qui sont contraints de manger sur leur lieu de travail, hors cantines, et dont le temps de pause ne leur permet

pas de regagner leur domicile. Les conditions d'obtention de cette prime sont définies par la convention collective du secteur d'activité ou de l'entreprise.

Sur les transports :

- L'aide au transport aux particuliers :

L'aide au transport aux particuliers a été votée par l'Assemblée régionale lors de la séance plénière du 28 janvier 2016. Les apprentis bénéficient de cette aide à hauteur de 15 € (correspondant à 75 % du montant de l'aide accordée pour un salarié hors apprenti), sur la durée du contrat d'apprentissage.

Cette aide s'adresse aux actifs, habitant en Hauts-de-France, qui perçoivent un salaire net inférieur ou égal à deux fois le SMIC et qui sont obligés de couvrir une distance supérieure ou égale à 30 kms en voiture (soit 60 kms aller-retour). Par ailleurs tout salarié souhaitant bénéficier de l'aide, résidant et travaillant dans des Périmètres de Transports Urbains, doit pouvoir attester d'horaires décalés réguliers (travail de nuit par exemple...). L'apprenti peut tester son éligibilité au dispositif en se rendant sur le site de la Région Hauts-de-France, rubrique aide au transport :

<http://www.regionhautsdefrance.fr/aide-transport/>

L'aide n'est pas cumulable avec le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs.

- La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement ou frais de carburant :

L'apprenti peut bénéficier d'une prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement égale à 50 % du coût de ses titres. Ces déplacements doivent être accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. Elle s'effectue sur la base des tarifs 2e classe. Cette prise en charge s'applique au(x) titre(s) de transport permettant au salarié concerné d'accomplir le trajet de la résidence habituelle à son lieu de travail dans le temps le plus court (voir conditions et limites : article 3261-2 du code de travail, Décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés).

Les employeurs peuvent également prendre en charge les frais de carburant ou d'alimentation de véhicules électriques pour les salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour ce même trajet « domicile / lieu de travail », ainsi que tout ou partie des frais engagés par leurs salariés se déplaçant à vélo. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation légale, mais des exonérations sociales et fiscales sont prévues pour inciter les employeurs à instaurer une telle prise en charge.

L'employeur peut refuser la prise en charge lorsque le salarié perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail d'un montant supérieur ou égal à la prise en charge de 50 % du coût de son titre d'abonnement.

- Les tarifications spécifiques SNCF

le Pass régional TER'Etude est un abonnement TER destiné aux étudiants et apprentis, valable entre leur domicile et leur lieu d'étude ou de stage. Ce pass est destiné aux apprentis des métiers en Nord-Pas de Calais, Picardie ou Champagne-Ardenne, de moins de 26 ans, résidant en Nord-pas de Calais. Pour connaître les différents tarifs, il est nécessaire d'effectuer une simulation sur le site de la SNCF.

Exemples de tarifs :

	SANS TER ETUDE			
	TER'Etude non-boursier mensuel ou apprenti	Tarif Découverte 12-25 pour 4 A/R si vous rentrez chaque week-end !	Tarif Découverte 12-25 pour 1 A/R	Tarif normal pour 1 A/R
Valenciennes Lille Flandres	48,00 €	59,20 €	14,80 €	19,60 €
Lille ⁽¹⁾ Arras	50,90 €	69,60 €	17,40 €	23,00 €
Lille ⁽¹⁾ Dunkerque	56,90 €	94,40 €	23,60 €	31,40 €
Calais Dunkerque	47,10 €	57,60 €	14,40 €	19,00 €
Lens Béthune	31,30 €	26,40 €	6,60 €	8,80 €
Douai Valenciennes	42,80 €	48,00 €	12,00 €	15,20 €

Prix et conditions tarifaires au 2 Janvier 2015.

L'équivalent existe en Picardie avec la tarification PICARDIE PASS'ÉTUDES. La Région prend en charge les abonnements mensuels étudiants du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 à 50% pour les apprentis sur les lignes routières régionales de Picardie et sur les lignes SNCF y compris TGV (hors Eurostar, Thalys, ICE...) pour un trajet effectué vers les Régions Hauts-de-France ou Ile-de-France ou dans un département suivant : Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne, Eure et Seine Maritime et en Belgique où la prise en charge s'applique sur la partie du trajet effectué en France.